

Le 14 mars 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 14 mars 2016 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-060-03-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2016

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6p) Modifications au restaurant : Centre récréatif Chantal Petitclerc
- 6q) Tarification 2016 : Refuge canin l'Arche de Kathleen
- 6r) Autorisation de signature pour la modification du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf
- 6s) Souper bénéfice au profit de la Saint-Vincent de Paul

Remis à une date ultérieure :
Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2016

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-061-03-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2016

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 février 2016 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-062-03-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2016

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 15 février 2016 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes:

- Avec le Pavillon André Darveau;
- Avec le CIUSSS (services sociaux);
- Avec la Corporation de développement économique St-Marc;
- Pour le Défi des têtes rasées;
- Concernant les autos électriques d'Hydro-Québec;
- Avec la MRC de Portneuf.

SM-063-03-16

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2016 au montant de 672 642,09 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	80 702,55 \$
comptes à payer :	69 831,37 \$
09-02 :	335 707,22 \$
09-02 :	11 494,32 \$
10-02 :	3 982,68 \$
16-02 :	58 651,55 \$
16-02 :	34,50 \$
23-02 :	9 623,27 \$
23-02 :	4 057,42 \$
03-03 :	34 439,34 \$
03-03 :	59 985,14 \$
08-03 :	1 378,98 \$
08-03 :	2 753,75 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 29 FÉVRIER 2016**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 29 février 2016 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE
DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Règlement 322-00-2016

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement concernant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-064-03-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-04-2016 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELIÉ À L'ADMINISTRATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 309-00-2012 QUI
VISERA À AJOUTER LE PARAGRAPHE 10 À L'ARTICLE 4.3.2.1
AFIN DE SPÉCIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR
L'IMPLANTATION DES TOITS VERTS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 309-04-2016 modifiant le règlement relié à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 et qui visera à ajouter le paragraphe 10 à l'article 4.3.2.1 afin de spécifier les documents requis pour l'implantation des toits verts.

Règlement 309-04-2016

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #309-00-2012 concernant les demandes d'un certificat d'implantation ayant pour objectif de modifier les articles 4.3.2, 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} alinéa, sous-paragraphe b) et c) (voir p. 4-7) ainsi que l'abolition du premier paragraphe relatif au certificat de localisation à la sous-section 4.3.5.

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun d'ajouter des documents à fournir lors de la construction d'un toit végétal (toit vert).

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2016;

ATTENDU QU'aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 14 mars 2016 par les citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #309-04-2015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 concernant les demandes

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de façon à inclure les plans et devis d'un professionnel compétant à la matière lorsqu'il y a construction d'un toit végétal (toit verts).

Article 4: PERMIS DE CONSTRUCTION : FORME DE LA DEMANDE

L'article 4.3.2.1 intitulée «Autres informations pertinentes» apparaissant au chapitre 4 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est ajouté par le paragraphe suivant:

- 10 Pour la construction d'un toit végétal, un devis technique scellé et signé par un professionnel (ingénieur, architecte, etc.) compétant en la matière doit être produit et déposé à la Ville lors d'une demande de permis de construction.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-065-03-16

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-17-2016
MODIFIANT LE DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 ET QUI
VISERA À : RÉDUIRE DE 25% À 12,5% LA PENTE MINIMALE
DE TOIT DE L'ARTICLE 6.3.3.1; AJOUTER L'ARTICLE 5.5
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE TOITS VERTS;
MODIFIER L'ARTICLE 6.3.3.2 POUR 6.3.3.1 À TOUTES LES
GRILLES DE SPÉCIFICATION ET DE MODIFIER LES
CONDITIONS D'IMPLANTATIONS DANS UNE RUE COURBE
DE L'ARTICLE 6.1.2.1**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-17-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 et qui visera à : réduire de 25% à 12,5% la pente minimale de toit de l'article 6.3.3.1; Ajouter l'article 5.5 concernant l'implantation de toits verts; modifier l'article 6.3.3.2 pour 6.3.3.1 à toutes les grilles de spécification et de modifier les conditions d'implantations dans une rue courbe de l'article 6.1.2.1.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT #312-17-2016

Règlement numéro 312-17-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 et qui visera à : réduire de 25% à 12,5% la pente minimale de toit de l'article 6.3.3.1; Ajouter l'article 5.5 concernant l'implantation de toits verts; modifier l'article 6.3.3.2 pour 6.3.3.1 à toutes les grilles de spécification et de modifier les conditions d'implantations dans une rue courbe de l'article 6.1.2.1.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement résidentiel de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser l'implantation plus permissif des bâtiments résidentiels dans les courbes de rues afin de les rendre plus perpendiculaire à la rue.

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser l'implantation de toits végétalisés (verts) à tous les usages.

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement résidentiel de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le règlement de

zonage de façon à diminuer le minimum de la pente de toit aux caractéristiques de bâtiments principaux résidentiels.

ATTENDU QU'il y a une erreur dans la numérotation d'un article à l'ensemble des feuillets B des grilles de spécifications.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2016;

ATTENDU QU'aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 14 mars 2016 par les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le règlement no 312-17-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-17-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant l'implantation de toits verts, la réduction de la pente de toit minimale aux caractéristiques des bâtiments principaux, la modification de l'implantation pour un terrain localisé dans une courbe ainsi que la correction des grilles de spécifications.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre les toits verts dans la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, à modifier la pente minimal des toits, de corriger les grilles de spécifications ainsi que de modifier les dispositions particulières d'implantation pour un terrain localisé dans une courbe.

Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5

L'article 5.5 du chapitre 5 sur l'architecture et apparence extérieure des constructions du règlement de zonage sera écrit comme suit :

« 5.5 TOIT VÉGÉTAL

Un toit végétal (ou toit vert) est autorisé uniquement sur les bâtiments principaux »

Article 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 6

L'article 6.3.3.1 du règlement de zonage intitulé «*Pente de toit*» est remplacé par l'alinéa suivant :

«Dans les zones résidentielles et les zones mixtes, la pente extérieure minimale du toit doit être de 12.5 %. Les habitations multifamiliales de quatre (4) logements et plus et les maisons mobiles ou uni modulaires ne sont cependant pas soumises à cette obligation.»

Article 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 6

L'article 6.1.2.1 alinéa 2 du règlement de zonage intitulé «*Dispositions particulières pour un terrain localisé dans une courbe*» est remplacé par l'alinéa suivant :

«Toutefois, lorsque la ligne imaginaire rejoignant les deux (2) points d'intersection formés par la ligne d'emprise de rue et les lignes latérales de lot forme un angle moyen entre 45° et moins de 60°, la façade du bâtiment principal pourra avoir un écart maximum de 30° avec ladite ligne imaginaire. Lorsque l'angle moyen est égal ou supérieur à 60°, la façade du bâtiment principal pourra avoir un écart maximum de 15° avec ladite ligne imaginaire. Spécifions que les dispositions des sous-sections 6.2.2 et 6.2.3 doivent, lorsque applicables, être respectées.»

Article 7 : DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :

- À tous les feuillets B des sections I à IV : remplacement de la référence au règlement 6.3.3.2 pour 6.3.3.1

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-066-03-16

EMBAUCHE DE DEUX (2) ÉTUDIANTS POUR L'ÉTÉ 2016

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action visant la recherche et l'élimination des raccords inversés;

CONSIDÉRANT les différentes tâches à combler en voirie et hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier à engager deux (2) étudiants pour la période estivale.

QUE le taux horaire sera de 13,\$ de l'heure.

SM-067-03-16

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-105-04-15

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Corporation de développement économique pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil municipal pour le développement économique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de verser une subvention de 54 878,\$ à la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières pour l'année 2014.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté du budget.

QUE l'on annule la résolution SM-105-04-15.

SM-068-03-16

**MODIFICATION DE L'ADRESSE DU LIEU OÙ SIÈGE
ACTUELLEMENT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA
VILLE DE SAINT-RAYMOND SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières fait partie de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente prévoit entre autres que la cour municipale siège sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier au centre communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2;

ATTENDU QUE ce lieu des séances a été modifié en 2012, à la suite de l'approbation du ministre de la Justice, afin d'être déplacé au 75, chemin du Tour-du-Lac à Lac-Beauport;

ATTENDU QU' il y a lieu de retourner à l'endroit initial, soit le 46, chemin du Village puisque cet endroit sera complètement réaménagé et deviendra ainsi plus fonctionnel pour les différents intervenant de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières accepte que l'adresse du lieu où siège actuellement la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier soit le 75, chemin Tour-du-Lac à Lac-Beauport (Québec) G3B 0S9 soit modifié par le 46, chemin du Village à Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

SM-069-03-16

APPROBATION SUR LES ORIENTATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL 2016-2019

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Portneuf a déposé son plan triennal 2016-2019 concernant la répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de la répartition des immeubles scolaires du plan triennal élaboré par la Commission scolaire de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil donne un avis favorable à la Commission scolaire de Portneuf concernant son plan triennal 2016-2019.

SM-070-03-16

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Corporation de développement économique pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil municipal pour le développement économique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de verser une subvention de 51 206,13 \$,\$ à la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières pour l'année 2015.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté du budget.

SM-071-03-16

**ADOPTION DU BUDGET 2016 : RÉGIE RÉGIONALE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le Conseil a l'obligation d'adopter le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le budget 2016 de la Régie régional de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 10 757 615,\$.

SM-072-03-16

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir un plan d'intervention exigé par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention a été reçu, analysé et révisé en janvier et février 2016;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le plan d'intervention de mars 2016 « Planification des travaux de réfection des infrastructures » tel que demandé par le gouvernement provincial.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

SM-073-03-16

**RÉSULTATS : APPEL D'OFFRE DE GRÉ À GRÉ : SERVICES
PROFESSIONNELS : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE : RUES SAINT-
ANDRÉ, DU LAC ET DE L'AVENUE DU TERROIR**

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres de gré à gré pour une étude géotechnique pour les rues Saint-André, du Lac et de l'avenue du Terroir dont voici le détail, taxes en sus;

GHD consultants ltée	8 310,\$
Laboratoires d'expertises de Québec ltée	6 800,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition des Laboratoires d'expertises de Québec ltée au montant de 6 800,\$, taxes en sus, pour une étude géotechnique pour les rues Saint-André, du Lac et de l'avenue du Terroir.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04035-711.

SM-074-03-16

**DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTRE DE
L'ÉDUCATION POUR L'OBTENTION DU STATU QUO
CONCERNANT LE PROJET DE REGROUPEMENT DES
ÉCOLES PRIMAIRES DU SECTION OUEST DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT

que dans le cadre du projet amorcé par la Commission scolaire de Portneuf à l'hiver 2015 de regroupement des écoles primaires Saint-Charles-de-Grondines et l'école du Phare de Deschambault, ainsi que Le Goéland de Saint-Alban et l'école Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières, et le retrait des actes d'établissement des écoles Saint-Charles-de-Grondines et Le Goéland de Saint-Alban, la ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite par cette résolution réitérer son profond désaccord avec la démarche entreprise par la direction de la Commission scolaire de Portneuf et entériné par le Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT

que lors de la séance publique du 27 janvier 2016, la Commission scolaire de Portneuf a maintenu à nouveau la décision d'abroger les actes d'établissement des écoles concernées et de les regrouper, malgré la demande répétée par les conseils d'établissements des écoles, les enseignants, les parents concernés par le projet, les conseils municipaux locaux, la Municipalité régionale de comté représentée par le préfet monsieur Bernard Gaudreau, le député provincial monsieur Michel Matte, qui ont réitéré leurs demandes de surseoir ou de suspendre temporairement la décision prise le 25 novembre 2015, considérant que l'adoption imminente du projet de loi 85 allait modifier de façon importante la gouvernance des commissions scolaires et que le projet de regroupement pourrait être réexaminé à partir des nouvelles données qu'imposeront les changements d'orientations;

CONSIDÉRANT

que dans cette perspective, la ville de Saint-Marc-des-Carières considère que les administrateurs ainsi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf n'ont pas su être à l'écoute des préoccupations du milieu, malgré les demandes répétées lors des audiences de consultation publique sur le projet, lors des séances régulières de la Commission scolaire, et n'ont pas tenu compte des avis formulés à l'unanimité par les instances politiques régionales représentatives de la volonté des citoyens qui constitue l'expression la plus démocratique d'une société;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, considérant l'évolution de ce dossier depuis plus d'un an et les arguments pédagogiques et économiques exposés, tient à exprimer publiquement et politiquement, sa non confiance envers la direction de la Commission scolaire de Portneuf et du Conseil des commissaires, qui pour la municipalité, n'a plus la légitimité nécessaire pour poursuivre les transformations proposées aux statuts de nos écoles de village et demande qu'une intervention du ministre de l'Éducation puisse rétablir la véritable confiance en la démocratie scolaire et que selon la volonté exprimée par ce gouvernement, les milieux puissent retrouver une gouvernance de proximité qui leur appartient en toute légitimité.

QUE cette résolution soit transmise au président de la Commission scolaire de Portneuf monsieur David Montminy, aux commissaires de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'au préfet de la MRC de Portneuf monsieur Bernard Gaudreau, au ministre de l'Éducation monsieur Pierre Moreau, au député de Portneuf à l'Assemblée nationale monsieur Michel Matte, au président de la Fédération québécoise des municipalités monsieur Richard Lehoux, au maire de la municipalité de Deschambault-Grondines monsieur Gaston Arcand et au maire de la municipalité de Saint-Alban monsieur Bernard Naud.

SM-075-03-16

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION SM-068-04-09
CONCERNANT LA MODIFICATION AU CALCUL DU SURPLUS
ACCUMULÉ AFFECTÉ - INCENDIE**

CONSIDÉRANT

que cette procédure a été établie afin de créer une réserve pour l'achat des véhicules pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT

que les trois (3) véhicules sont achetés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule la résolution SM-068-04-09 concernant la modification au calcul du surplus accumulé affecté – incendie.

QUE cette annulation soit rétroactive pour 2015.

SM-076-03-16

**FACTURE : RÉNOVATION AU 2^E ÉTAGE : CHAMPAGNE ET
MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1602-0219 pour un montant de 3 860,\$, taxes en sus, pour la rénovation du 2^e étage de l'Hôtel de ville à Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-522.

SM-077-03-16

**FACTURE : PROLONGEMENT DU RÉSEAU AU PARC
INDUSTRIEL : TELUS QUÉBEC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #418JP29403 pour un montant de 15 374,53 \$, taxes en sus, pour le déplacement du réseau au parc industriel à Telus Québec.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05024-711 à même le règlement d'emprunt #317-00-2014-E.

SM-078-03-16

**DEMANDE : CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE
KANGOUROU; ACTIVITÉ RECONNAISSANCE 2016**

CONSIDÉRANT que suite à la demande du Centre de la petite enfance, l'organisme désire souligner la semaine des services de garde du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut réitérer sa collaboration au CPE;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil contribue à une aide financière au montant de 105,\$ pour la soirée reconnaissance du Centre de la petite enfance Le Kangourou soit 15,\$ par responsable de service de garde (RSQ).

SM-079-03-16

**APPUI À LA CAUSE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU
CANCER**

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil décrète que le mois d'avril est le mois de la jonquille.

QUE le Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

SM-080-03-16

**MODIFICATIONS AU RESTAURANT : CENTRE RÉCRÉATIF
CHANTAL PETITCLERC**

CONSIDÉRANT les critiques de certains utilisateurs du restaurant au Centre récréatif Chantal Petitclerc;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil à réinstaller une friteuse dont voici les détails, taxes en sus :

Propane	4 815,\$
Électricité	5 031,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil choisit le système au propane.

QUE le Conseil autorise le directeur des loisirs et de la culture à procéder aux modifications pour que cette installation soit effectuée pour septembre 2016.

SM-081-03-16

**TARIFICATION 2016 : REFUGE CANIN L'ARCHE DE
KATHLEEN**

CONSIDÉRANT l'obligation de posséder un permis par la MAPAQ pour le recueil des animaux errants;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement provincial sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens et de la Loi sur la protection sanitaire des animaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à se doter d'un service de fourrière selon les normes gouvernementales et d'un contrôle animalier si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et en nom de la Ville l'entente de service du Refuge canin de l'Arche de Kathleen pour l'année 2016.

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à annuler l'entente pour le service d'accueil des chiens errants avec madame Martine Fournier.

SM-082-03-16

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MODIFICATION
DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN
CAS D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE
PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf prévoit la mise en place de l'entraide automatique;

CONSIDÉRANT que la version révisée du schéma de couverture de risques ne pourra recevoir son attestation de la part du ministre de la Sécurité publique que si l'entraide automatique est officiellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC a remis aux maires, lors de la séance du conseil de la MRC du 17 février 2016, toutes les informations nécessaires à l'implantation de l'entraide automatique ainsi que la modification à apporter au Protocole d'entente d'entraide;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a pris connaissance et est en accord avec la modification à apporter au *Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf*, concernant l'ajout de l'entraide automatique, et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture.

QUE le conseil autorise monsieur Guy Denis, maire, à signer au nom de la Ville le protocole d'entente modifié.

SM-083-03-16

**SOUPER BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA SAINT-VINCENT DE
PAUL**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la contribution de 50,\$ pour un souper bénéfice à la Saint-Vincent de Paul, samedi le 14 mai 2016.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-084-03-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h40.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire